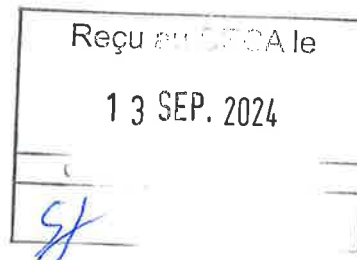




Commune de Prez

date : 11 septembre 2024
responsable : ISB/cf
n/référence : 790.9
v/référence :



Service des constructions et de l'aménagement
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux

Madame, Monsieur,

Le Conseil communal de Prez a bien pris note des modifications prévues au plan directeur cantonal (PDCant) ainsi qu'aux fiches de projets. Il tient à apporter des remarques générales concernant la modification du thème 414 : exploitation des matériaux et la révision prévue du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM).

Il tient à souligner l'idée d'utiliser le gravier disponible dans le canton afin de pourvoir aux besoins des futures constructions. Cependant, il regrette qu'il n'y ait pas une comparaison claire entre les différentes possibilités d'approvisionnement en matériaux, gravières existantes dans les cantons voisins, recyclage, réutilisation des matériaux, utilisation du bois, etc. Il n'y a pas une vision claire sur la gestion des déchets et leur valorisation. La notion de production de déchet qui doit être limitée dans la mesure du possible n'est pas assez explicite pour ce qui concerne l'exploitation de gravière.

Dans la révision, le Conseil communal constate qu'il manque un volet sur l'économie des matériaux. Il semble indispensable de favoriser en premier le recyclage des matériaux de constructions, la réutilisation de certains gravats, l'utilisation de matière renouvelable avant d'ouvrir de nouvelles gravières.

Dans un souci de durabilité globale, un PSEM devrait être étudié à un niveau dépassant les frontières cantonales. Par exemple, une gravière située dans la Broye semble plus utile à approvisionner la Broye vaudoise également plutôt que la Gruyère. Ceci semble évident pour l'approvisionnement, également dans les cantons voisins. D'autant plus qu'il est suggéré de favoriser les transports par train. Dans la révision, ces questions de transports devraient être prises en compte et mieux développées.

Pour ce qui concerne la commune de Prez, nous avons été surpris de constater que le territoire communal était touché par un secteur en zone de réserve. Nous aurions apprécié une information adressée avant la consultation. Il est étonnant de tomber sur une carte de secteur concernant son territoire sans en avoir jamais eu connaissance. Dans le PSEM de 2011, il n'y a aucune carte de zone touchant l'ancienne commune de Noréaz. La zone de réserve de l'ancienne commune de Prez-vers-Noréaz n'est, quant à elle, plus prise en compte sans autre explication.

La Commune de Prez a informé ses habitants de cette mise en consultation du PSEM via son site internet, elle devra cependant ne pas oublier d'informer régulièrement les propriétaires concernés par la zone de réserve qu'aucun changement d'affectation ou autre projet ne pourra se faire pour le secteur concerné.

Bien que la zone ne soit pas prioritaire, il est tout de même surprenant qu'un secteur proche de sources, dans une zone agricole au bénéfice d'un plan nitrate pour la protection de la qualité de l'eau, dans une plaine de Seedorf au bénéfice d'un projet de revitalisation et de projet d'accès à la nature pour le public inscrit au plan d'agglomération ait été choisi. Nous vous informons que des habitations sont situées dans le secteur choisi. Cela pose la question sur la suppression de la limite anciennement imposée entre les habitations et une gravière. Les habitations concernées sont certes situées hors zone à bâtir, mais toutes sont habitées et ont été rénovées récemment. Nous constatons que la protection de la population riveraine est un volet sous-estimé dans le projet de révision du PSEM.

Le Conseil communal tient à relever qu'il ne lui semble pas clair de savoir quand un secteur de ressources à préserver devient potentiellement un secteur prioritaire. Une planification dans le temps serait utile pour un plan d'aménagement local. L'inscription du secteur choisi par le canton et donc imposé et contraignant par le biais du plan directeur cantonal amène le Conseil communal à se poser la question : à quel moment a-t-elle le libre choix d'accepter ou non une exploitation sur des terrains privés ?

La révision du PSEM pose plus de questions qu'elle ne propose de solutions. Ainsi le Conseil communal de Prez rejette ce projet et attend une consultation relative à une révision prenant véritablement en compte les aspects de développement durable.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire communale



Mireille Gross



Le Syndic



David Bonny